



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG  
**COMMUNE DE MOTHERN 67470**  
17, Rue de la Mairie  
Téléphone : 03 88 54 60 22  
[mairie@mothern.fr](mailto:mairie@mothern.fr) - [www.commune-mothern.eu](http://www.commune-mothern.eu)

N° 02/2024/IS/SD

Décision du Maire  
Agissant par délégation du Conseil Municipal  
**Espace sportif de la Neuwies : attribution du marché de travaux du lot 01- Démolition et constatation des lots sans offre**

### EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération relative à la construction d'un nouvel espace sportif de la Neuwies, une consultation a été lancée le 27 juin 2024. Cette dernière a été publiée sur la plateforme alsace marchés publics ainsi que dans les DNA.

La consultation a été divisée en 20 lots :

1. Démolition, estimé à 31 000,00 € HT
2. Gros œuvre, estimé à 153 309,51 € HT
3. Charpente bois / ossature bois, estimé à 157 727,30 € HT
4. Couverture bac acier / zinguerie, estimé à 82 445,40 € HT
5. Menuiseries extérieures alu, estimé à 64 090 € HT
6. Brise soleil orientable, en option
7. Échafaudage, estimé à 15 187 € HT
8. Enduits extérieurs, estimé à 17 092,50 € HT
9. Plâtrerie / isolation, estimé à 87 065,06 € HT
10. Sanitaire, estimé à 69 000 € HT
11. Ventilation, estimé à 17 000 € HT
12. Electricité, estimé à 91 800 € HT
13. Serrurerie, estimé à 29 100 € HT
14. Isolation sous chape, estimé à 15 000 € HT
15. Chape, estimé à 7 583,60 € HT
16. Carrelage / faïence, estimé à 22 194,15 €
17. Revêtements de sols souples, estimé à 9 259,70 € HT
18. Menuiserie intérieure, estimé à 32 209,75 € HT
19. Peinture intérieure, estimé à 15 870,70 € HT
20. Signalétique, estimé à 6 080 € HT

La date de remise des offres a été fixée au 23 juillet 2024 à 12h00.

Dans le cadre de la procédure adaptée engagée, aucune offre n'a été reçue pour les lots 10-Sanitaire, 11-Ventilation et 14-Isolation sous chape. En application de l'article L 2122-1 et R2122-2

du Code de la commande publique, une procédure négociée a été lancée afin de recevoir des offres.

Concernant les autres lots pour lesquels au moins une offre a été réceptionnée, cette décision ne traitera uniquement le lot 01-Démolition pour pouvoir lancer les travaux en question.

Au terme de l'analyse des candidatures et des offres de ce lot 01-Démolition réalisée par le maître d'œuvre, la Commission MAPA, a proposé de retenir l'offre de l'entreprise suivante :

Lot	Entreprise	Montant € HT	Observations
01 – Démolition	HANAU DECONSTRUCTION DESAMIANTAGE 20 Rue de Neuwiller 67330 BOUXWILLER	21 700 €	
Total		21 700 €	

## CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 qui offrent la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire plusieurs de ses compétences ;

Vu la délibération n°2 du 4 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses compétences et notamment :

*« 4<sup>e</sup> Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu la délibération n°4 du 16 mai 2024 approuvant l'APD du projet de construction d'un nouvel espace sportif de la Neuwies à Mothern et autorisant le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises ;

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la commission MAPA du 4 septembre 2024 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'exposé ci-dessous, le Maire,

## DECIDE

- 1) D'attribuer et de signer** le marché relatif au lot 01-Démolition du projet de construction d'un nouvel espace sportif de la Neuwies à Mothern suivant :

Lot	Entreprise	Montant € HT	Observations
01 – Démolition	HANAU DECONSTRUCTION DESAMIANTAGE 20 Rue de Neuwiller 67330 BOUXWILLER	21 700 €	
Total		21 700 €	

2) **D'attribuer** les autres lots de la consultation dans le cadre du projet de construction d'un nouvel espace sportif de la Neuwies à Mothern par une prochaine décision du Maire faisant suite à une nouvelle réunion de la commission MAPA.

3) **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le 12 septembre 2024

Le Maire,

Mme Isabelle SCHMALTZ



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et transmission en préfecture.

Date d'envoi dématérialisé à la Préfecture : 12/09/2024

Date d'affichage : 12/09/2024